



Intérim : Comment calculer son salaire ?

Fiche pratique publié le 17/10/2022, vu 1067 fois, Auteur : [Mon Droit & Mes Libertés](#)

Vous allez effectuer une mission en intérim et vous voulez en savoir un peu plus sur votre salaire. Vous vous demandez alors de quelle façon faut-il calculer votre rémunération ?

Vous allez effectuer une mission en intérim et vous voulez en savoir un peu plus sur votre salaire. Vous vous demandez alors de quelle façon faut-il calculer votre rémunération ? Pour ce calcul, vous devez tenir compte de certains éléments qui n'existent pas sur les autres contrats.

Que faut-il prendre en compte pour le calcul de votre salaire en intérim ?

C'est le droit du travail qui encadre la rémunération en intérim, le taux horaire, les indemnités et les primes. Pour le calcul de votre salaire, vous devez prendre en considération deux facteurs : la loi et votre poste. Il est question des caractéristiques de votre poste en tant qu'intérimaire mais aussi de votre mission proprement dite. Voyons de plus près comment se passe votre travail en intérim.

Votre employeur, c'est l'ETT, ou Entreprise de travail temporaire. C'est donc l'agence de travail temporaire. C'est celle-ci qui vous verse votre salaire parce que c'est avec elle que vous signez un contrat. Ce n'est pas alors l'entreprise où vous effectuez la mission qui est votre employeur.

Mais à quel moment allez-vous percevoir votre salaire ? Selon le Code du travail, ce doit être deux fois par mois. Le fait est qu'en tant que salarié en intérim, votre salaire n'est pas mensualisé. Le paiement doit se faire tous les 16 jours au maximum. En principe, vous devriez toucher votre salaire le 12 du mois, c'est ce qui se pratique chez les agences de travail temporaire. C'est sur la base de vos relevés d'heures que l'ETT vous verse votre paie. Naturellement, ce [bulletin de salaire](#) doit comporter le tampon et la signature de l'entreprise où vous travaillez.

Intérim, quel est le salaire ?

C'est l'entreprise utilisatrice qui définit le montant de votre salaire. Celui-ci est spécifiquement mentionné sur vos contrats :

Premièrement sur le contrat de mise à disposition qui est établi entre l'ETT et la société utilisatrice.

Deuxièmement, sur le contrat de mission que vous signez avec l'ETT.

Évidemment, l'entreprise ne peut pas fixer le montant qu'elle veut, elle est dans l'obligation de se conformer au Code du travail. La loi stipule que le taux horaire est de 10,15 euros brut minimum, autrement dit le montant du SMIC. Pour calculer votre salaire, il vous suffit de multiplier ce taux par le nombre d'heures travaillées. Le résultat obtenu, c'est le montant de votre rémunération brute.

En tout cas, votre salaire doit être à peu près le même que celui d'un salarié en CDI. À qualification égale et pour le même poste, votre paie ne doit pas être inférieure au sien. Mais la différence, c'est que vous allez percevoir des indemnités parce qu'un emploi intérimaire est classé comme précaire. Vous bénéficierez d'une indemnité de congés payés ainsi que d'une indemnité de fin de mission. Cette dernière est l'équivalente de 10% de votre salaire brut. Vous ne percevez cette indemnité qu'une fois que vous aurez mené à bien votre mission. Les indemnités de congés payés sont du même montant, elles constituent une prime compensatoire. Vous en jouissez parce qu'habituellement, un intérimaire n'a pas et ne prend pas de congé, vous n'êtes pas un salarié classique.